



Tabagisme passif (maison individuelle)

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 26 août 2004

Bonsoir,

J'habite Bordeaux dans une maison individuelle, un voisin a l'habitude de fumer à sa fenêtre ce qui fait que je dois fermer la mienne pour éviter une pollution de ma chambre. Je lui ai demandé de fumer fenêtre fermée mais il n'est pas très coopératif... Que faire ?

Merci de votre aide.

Réponse :

L'interdiction de fumer, dont les conditions sont définies à l'article R. 3511-1 du code de la santé publique, ne s'applique pas aux lieux d'habitation privés. Pour obtenir plus de détails, consultez les conditions particulières d'application des lois antitabac dans ce type de lieu.